

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700/ ext. 3025 Fax: (251-11) 551 93 21/ 5514227

Email: situationroom@africa-union.org / **Url:** www.peaceau.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

379^{ème} RÉUNION

13 JUIN 2013

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM(CCCLXXIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 379^{ème} réunion tenue le 13 juin 2013, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM):

Le Conseil,

1. **Prend note** du Rapport de la Présidente de la Commission sur la situation en Somalie [PSC/PR/2(CCCLXXIX)]. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par le Représentant spécial de la Présidente de la Commission en Somalie, ainsi que par les représentants de la Somalie, de l'Éthiopie, en sa qualité de pays assurant la présidence de l'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD), du Kenya, de la Sierra Leone, du Rwanda, des Nations unies, de l'Union européenne (UE), de l'Italie, de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique;
2. **Rappelle** ses décisions et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Somalie, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM.1(CCCLVI) adopté lors de sa 356^{ème} réunion tenue le 27 février 2013;
3. **Réitère** son attachement à l'unité, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Somalie, et **réaffirme le soutien total** l'UA au Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS), ainsi que son engagement à continuer à appuyer le FGS dans ses efforts de stabilisation et de reconstruction, y compris la mise en œuvre de sa stratégie en six piliers;
4. **Se félicite** des progrès qui continuent à être enregistrés dans le processus politique et de réconciliation nationale, ainsi que de l'amélioration constante de la situation sécuritaire en Somalie. Le Conseil **note toutefois avec préoccupation** la persistance de défis liés notamment à la mise en œuvre de la Constitution provisoire en ce qui concerne la création des États fédérés, en particulier la création dans la région du Jubbaland. À cet égard, le Conseil **se félicite** de la décision de la 22^{ème} session extraordinaire des chefs d'État et de Gouvernement de l'IGAD, tenue à Addis Abéba, le 24 mai 2013. Le Conseil **exhorte** le peuple et les dirigeants somaliens à s'abstenir de toute action de nature à compromettre les avancées réalisées et à faire preuve de la

maturité et de la volonté requises dans la recherche d'une solution à cette situation, conformément à la décision de la 22^{ème} session extraordinaire des chefs d'État et de Gouvernement de l'IGAD;

5. **Se félicite** des efforts déployés par les Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF), avec le soutien de l'AMISOM et des Forces de défense nationale éthiopiennes (ENDF), afin de consolider les gains enregistrés sur le plan sécuritaire en Somalie. Le Conseil **félicite, une fois encore**, l'AMISOM pour sa contribution remarquable à l'amélioration de la sécurité en Somalie, à la stabilisation du pays et à la promotion du processus de réconciliation. Le Conseil **réitère sa gratitude** aux pays contributeurs de troupes (Burundi, Djibouti, Kenya, Sierra Leone et Ouganda) et de police (Ghana, Nigeria, Sierra Leone et Ouganda), ainsi qu'à l'Éthiopie, pour leur engagement et les immenses sacrifices par eux consentis au nom du continent et de la communauté internationale tout entière;

6. **Souligne** son attachement au respect des normes les plus élevées en matière des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Conseil **souligne en outre son engagement** en faveur d'une politique de tolérance zéro s'agissant de l'exploitation et des violations sexuelles. Le Conseil **se félicite** des efforts soutenus que déploient la Commission et l'AMISOM pour que la Mission et ses personnels continuent de respecter de telles normes, **les encourage** à persévérer dans leurs efforts, et **demande** aux États membres et aux partenaires d'apporter le soutien nécessaire à la Mission à cette fin;

7. **Note, avec une grave préoccupation**, que les forces de l'AMISOM ont atteint leurs limites opérationnelles et ne sont plus en mesure de poursuivre leurs opérations d'expansion, tel qu'envisagé dans le Concept stratégique UA-NU pour les futures opérations en Somalie, adopté par le Conseil dans son communiqué PSC/PR/COMM.(CCCVI) du 5 janvier 2012. À cet égard, le Conseil **en appelle, une fois encore**, au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il prenne les mesures attendues, conformément au communiqué du Conseil PSC/PR/COMM(CCCLVI) du 27 février 2013, afin d'apporter le soutien nécessaire à l'AMISOM et aux SNSF pour leur permettre de consolider leur contrôle sur les territoires recouverts et de continuer à étendre l'autorité de l'État en: (a) fournissant à la Mission les multiplicateurs de force et soutiens additionnels requis, (b) ajustant le concept et en renforçant la mise en œuvre

du dispositif d'appui logistique des Nations unies à l'AMISOM, (c) autorisant la fourniture d'une assistance logistique de base aux SNSF par le Bureau d'appui des Nations unies à l'AMISOM (UNSOA), notamment lorsque les SNSF sont engagées dans des opérations conjointes avec l'AMISOM, (d) mettant à disposition des ressources spécifiques, notamment des fonds, en vue de la formation et du renforcement des capacités des SNSF par l'AMISOM, et (e) trouvant une réponse effective à la question de la Garde, en ayant à l'esprit les limites auxquelles la Mission est confrontée, en termes d'effectifs, de ressources et de logistique, ainsi que les tâches à entreprendre, telles que présentées dans le rapport de la Présidente de la Commission;

8. **Exprime son appréciation** au Conseil de sécurité des Nations unies, à l'IGAD et à ses États membres, ainsi qu'aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, pour leur contribution inestimable aux efforts de paix et de réconciliation en Somalie;

9. **Souligne** que la stabilisation à long terme et la reconstruction de la Somalie nécessitent l'implication effective du Système des Nations unies, des institutions financières internationales et des partenaires bilatéraux. À cet égard, le Conseil **souligne** l'importance d'un appui soutenu, y compris des mesures d'allègement de la dette somalienne, et **en appelle** à tous les partenaires pour qu'ils apportent un appui à la Somalie afin de permettre à ce pays d'honorer ses engagements vis-à-vis des institutions financières internationales, de manière à faciliter la mobilisation du soutien nécessaire en faveur de la consolidation de la paix et du développement du pays ;

10. **Se félicite** de la création de la Mission d'assistance des Nations unies en Somalie (MANUSOM) et **encourage** l'AMISOM et la MANUSOM à coordonner étroitement leurs efforts, afin de consolider les avancées enregistrées sur le terrain et de faciliter la reconstruction et la consolidation de la paix;

11. **Réitère son appel** au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il envisage des mesures novatrices et orientées vers l'action en vue de la transformation de l'AMISOM en une opération onusienne, conformément au communiqué PSC/PR/COMM(CCCII) du 2 décembre 2011, au regard de l'amélioration de la situation dans certaines parties du pays qui permettent maintenant une présence renforcée des Nations unies sur le terrain. À cet égard, le Conseil **attend avec intérêt** l'exercice de

définition des critères qui sera mené par le Secrétariat des Nations unies et la Commission de l'UA, conformément au paragraphe 19 de la résolution 2093 (2013);

12. **Demande** à la Présidente de la Commission de transmettre le présent communiqué au Conseil de sécurité des Nations unies, afin de solliciter son appui et d'interagir activement avec le Secrétaire général des Nations unies pour mobiliser le soutien nécessaire en faveur des SNSF, ainsi que de l'AMISOM dans la mise en œuvre de son mandat;

13. **Convient** d'entreprendre une mission de terrain en Somalie dans les meilleurs délais possibles;

14. **Décide** de rester activement saisi de la question.

2013-06-13

Peace and Security Council 379th Meeting 13 June 2013 Addis Ababa, Ethiopia

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/5789>

Downloaded from African Union Common Repository